

# APPEL A PROJETS POUR LE FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE 2024-2025.

## CONTEXTE

Cet appel à projets vient en application des décisions prises le 1<sup>er</sup> février 2023 dans la Déclaration commune signée par le Pôle métropolitain du Genevois français, la Ville de Genève, le canton de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG) et fait suite à un premier appel à projet lancé en 2023 pour les années 2023 et 2024.

[www.genevoisfrancais.org/wp-content/uploads/declaration-et-annexe.pdf](http://www.genevoisfrancais.org/wp-content/uploads/declaration-et-annexe.pdf)

Le fonds culturel transfrontalier Grand Genève est une mise en commun de moyens financiers destinés à soutenir des actions innovantes et déployées à l'échelle transfrontalière. Dans le cadre du présent appel à projets, ce fonds sera abondé par :

- le Pôle métropolitain du Genevois français à hauteur de 40 000 €,
- la Ville de Genève à hauteur de 40 000 CHF,
- le canton de Genève à hauteur de 20 000 CHF,
- l'Association des communes genevoises (ACG) à hauteur de 20 000 CHF.

Le présent document règle la procédure de sélection, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation pour l'attribution des soutiens en provenance du fonds culturel transfrontalier Grand Genève et fixe les directives régissant les dossiers de demandes, ainsi que le calendrier de la procédure.

## 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux artistes, acteurs et actrices culturel-les professionnel-les français-es et suisses actifs ou actives depuis au moins 3 ans sur le territoire du Grand Genève, ainsi qu'aux institutions culturelles et aux collectivités locales françaises ou suisses.

Le projet soumis doit faire l'objet d'un double portage franco-suisse avec au moins un acteur ou actrice de chaque côté de la frontière. Les soutiens peuvent être attribués à des personnes physiques et/ou morales.

L'action devra débuter en 2024 et pourra se poursuivre pendant l'année civile 2025.

## **2. EVALUATION DES DOSSIERS (CRITERES)**

Les aides seront affectées à des projets transfrontaliers innovants, favorisant la collaboration entre acteurs et à des projets pilotes concernant des pratiques nouvelles notamment la transition écologique.

**Cette aide ne signifie pas pour autant la gratuité pour la commune d'accueil.**

L'appel à projets n'exclut pas les institutions et/ou événements déjà implantés sur le territoire. Dans ce cas, la subvention ne portera que sur l'action nouvelle.

### **A. UNE ASSISE TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE GRAND GENEVE**

La culture apporte une contribution essentielle à la cohésion territoriale et à l'identité culturelle du Grand Genève.

Il est recherché à travers ce soutien :

- une intensification progressive de la coopération culturelle transfrontalière,
- le développement de l'offre en dehors de l'hyper-centre en amenant une offre culturelle aux habitant-e-s ;
- un déploiement à l'échelle d'au moins 2 communes françaises et 2 suisses sur le territoire du Grand Genève,
- le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers,
- des créations conjointes,
- la mise en réseau entre les acteurs et la mutualisation des ressources,
- le renouvellement et l'échange des publics,
- la diffusion des œuvres (expositions, spectacles, concerts) à l'échelle du grand Genève,
- une complémentarité du projet avec l'offre existante.

Pour connaître la liste des communes incluses dans le Grand Genève :

[www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/](http://www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/)

### **B. INNOVATION**

Ce volet peut tout aussi bien concerner la méthode utilisée que les formes adoptées.

Il est recherché à travers ce soutien :

- des projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics,
- des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés,
- des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes,
- la diversité et la mixité des esthétiques et valorisation des formes sous-représentés,
- une co-construction, une participation citoyenne,
- la réunion de milieux artistiques différents autour d'enjeux communs, la mise en œuvre de l'intelligence collective,
- la création de partenariats entre acteurs publics et privés.

## C. TRANSITION ECOLOGIQUE

La transition écologique est un sujet qui s'appréhende au-delà des frontières. Engager le milieu culturel du Grand Genève sur une trajectoire de neutralité carbone (application des Accords de Paris) et de transition écologique relève d'une démarche ambitieuse. Parce que la transition écologique se réalise un peu plus chaque jour sur notre territoire, il s'agit ainsi de mobiliser les acteurs et actrices pour co-construire ces transformations, devenues indispensables.

Des actions/ projets pilotes peuvent être engagées dans différents domaines y compris à destination des publics :

- les déplacements et la mobilité,
- les ressources naturelles (eau, air, biodiversité),
- l'alimentation,
- les déchets,
- la politique d'achats,
- les supports de communication,
- les expérimentations techniques (son, lumière, décors d'occasion, etc.),
- les expérimentations avec les publics (horaires décalés, découverte de productions locales, etc.).

Pour nourrir les propositions, des informations détaillées issues des ateliers proposés en 2022-2023 sur les thématiques mêlant transition écologique et culture sont disponibles : [www.genevoisfrancais.org/culture-et-transition-ecologique/](http://www.genevoisfrancais.org/culture-et-transition-ecologique/)

### 3. CONTENU ADMINISTRATIF DES DOSSIERS

**Un dossier à compléter sera mis en ligne et les pièces suivantes seront à joindre :**

1. un descriptif du projet artistique décrivant les activités prévues, les personnes impliquées ainsi que le calendrier du projet ;
2. un argumentaire justifiant que le projet répond aux critères d'évaluation,
3. un budget de l'opération et un plan financier prévisionnel détaillé et équilibré indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produit par année civile
  - a. précisant le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
  - b. la participation financière éventuelle des communes.
4. une lettre de motivation,
5. un curriculum vitae des porteurs et porteuses du projet,
6. une attestation du statut d'indépendant-e (personnes physiques CH),
7. les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil, l'adresse,
8. les comptes 2023 vérifiés et les budgets prévisionnels 2024 et 2025<sup>1</sup>,
9. le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes (personnes morales),

---

<sup>1</sup> Précision des exigences définies par la Ville de Genève sur la tenue des comptes : [www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/organismes-subventionnees](http://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/organismes-subventionnees)

10. une décision du CA approuvant la candidature à l'appel à projets. Pour les collectivités publiques : la délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projets.
11. une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques),
12. le numéro de SIRET pour les porteurs français,
13. un document mentionnant les coordonnées de paiement (RIB),
14. toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet,
15. Attestation formation contre le harcèlement.

Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 6 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

En ce qui concerne les données personnelles transmises par le biais du formulaire d'inscription en ligne, le requérant dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016. Pour exercer ce droit, il convient d'adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante :

[gisele.meynet@genevoisfrancais.org](mailto:gisele.meynet@genevoisfrancais.org).

#### **4. ASPECTS FINANCIERS**

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les trois critères ci-dessus, le montant demandé par le porteur de projet, tout en tenant compte de l'enveloppe globale. **Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cet appel à projets se déclinera une fois par an. Une seule demande par an pour un même porteur de projet sera acceptée. Le financement ne peut être attribué pour un projet ou des actions réalisées avant la date de dépôt du dossier. Le porteur de projet recevra une réponse unique entre les différents co-financeurs. Le versement de la subvention sera réalisé par chaque co-financeur, sur la base d'une convention établie avec le Pôle métropolitain du Genevois français.

Cette convention précisera :

- la répartition des aides financières, par co-financeur,
- les modalités de versement de ladite subvention,
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

#### **5. INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les projets transfrontaliers seront instruits de la façon suivante :

- **Avis technique**, pour présentation au jury d'élu-es, par :
  - Gisèle MEYNET, chargée de culture, Pôle métropolitain du Genevois français,
  - Jakob GRAF, Conseiller culturel, Service culturel, Ville de Genève,
  - un-e représentant-e du canton de Genève,
  - Paolo CHIARARIA, administrateur, Association des communes genevoises,
  - un-e représentant-e de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

- **Sélection par un jury d'élus composé de :**
  - Deux représentant-es du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en charge de la culture,
  - Le directeur adjoint de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes,
  - Le conseiller administratif de la Ville de Genève,
  - Un-e représentant-e du canton de Genève,
  - La Présidente de l'Association des communes genevoises (ACG) ou sa représentante.

Cette sélection sera soumise au comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français pour délibération.

## **6. CALENDRIER ET DELAIS**

Lancement de l'appel à projets : **12 mars 2024**.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **12 mai 2024 à 18 heures** à l'adresse suivante : **[culture-genevois-francais.org](http://culture-genevois-francais.org)**.

Dates du jury : restent à confirmer

Validations

Bureau 14 juin 2024

Comité syndical : 27 juin 2024

Les porteurs et porteuses de projets seront informé-e-s par écrit au plus tard le **30 juin 2024**.

Organisation et information :

**Pôle métropolitain du Genevois français**

**Gisèle Meynet**

**Chargée de culture**

Genevois français et Grand Genève

[gisele.meynet@genevoisfrancais.org](mailto:gisele.meynet@genevoisfrancais.org)

**Ville de Geneve**

**Karin Wechsler**

**Gestionnaire de subventions et événements**

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)

Département de la culture et de la transition numérique

[karin.wechsler@ville-ge.ch](mailto:karin.wechsler@ville-ge.ch)